



**ARRÊTÉ
DE MADAME LE MAIRE
DE SAUSSINES**

Arrêté n° 15/2022

Objet : Police de circulation

Le Maire de la Commune de Saussines,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée le 31 janvier 2022 par **M. Vincent PERRON** conducteur de travaux de la Société Régionale de Canalisation (**SRC**) sise Carrière de la Ferrière 30140 THOIRAS, en vue d'effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le compte du syndicat Mixte Garrigue Campagne (SMGC) au niveau **de l'Avenue de Boisseron** dans le cadre du futur lotissement « Les Jardins des Vals » à SAUSSINES à partir du **28/02/2022 au 04/03/2022**.

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement pour la sécurité publique aux alentours et sur tout le parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Durant la réalisation des travaux à l'adresse susmentionnée à SAUSSINES, qui débuteront le 28/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, la société SRC sera autorisée à entreprendre des travaux, circuler et stationner dans la commune ;

Article 2 : Durant ces travaux, le passage à l'adresse susmentionnée **sera maintenu par circulation alternée par feux**, des dispositions seront prises pour réduire au maximum la gêne pour la circulation ;

Article 3 : Le dépassement et le stationnement des véhicules sur cette portion seront interdits du 28/02/2022 au 04/03/2022 ;

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 5 : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations au demandeur. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté ;

Article 6 : Le demandeur, Madame le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saussines, le 22 février 2022,

Le Maire,
Isabelle De Montgolfier

